

**CONSEIL MUNICIPAL**  
---  
**MARDI 7 JUILLET 2020**  
---  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni au centre culturel Espace Galatée, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente juin deux mille vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Dominique DELAMARRE, Philippe SALAÛN, Laurence BIENNE, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Jean LEMOINE, Anne GADBY, Joël SIELLER, Jean-Marc JOUMIER, Nadine JOUAULT, Pascale THEZE, Françoise LEBRUN, Sandrine THURET, Jérôme COGNET, Cédric BINET, Catherine CHERIF, Anne-Laure LEMOINE, Matthieu CHANEL, Julien DUBOIS, Audrey HALLIER, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Isabelle QUEBRIAC, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL.

**Etaient excusés :** Mathieu LUCAS MOUNIER, Isabelle LEBOURDAIS, Daniel LEPORT.

**Ont donné pouvoir :** Mathieu LUCAS MOUNIER à Jean-Philippe MEHU, Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE, Daniel LEPORT à Thierry PRESSARD.

**Secrétaire de séance :** Philippe SALAÛN.

---

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.*

---

*Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020.*

**DÉCISION n° 20-158 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance PNAS suite aux dégâts occasionnés par une tempête à la salle Henri Brouillard le 16 février 2020**

(12.06.2020)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la déclaration du sinistre intervenu le 16 février 2020, relatif aux dégâts occasionnés par une tempête à la salle Henri Brouillard,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance PNAS d'un montant de 1 727,76 €,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance PNAS d'un montant de 1 727,76 €, correspondant au montant des réparations, vétusté et franchise déduites, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

**DÉCISION n° 20-159 portant attribution du marché de fourniture de défibrillateurs / armoires pour divers bâtiments communaux et l'EHPAD de Guichen**

(12.06.2020)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le décret du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Considérant l'obligation d'équiper certains bâtiments communaux en défibrillateurs / armoires ainsi que l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de Guichen,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture de défibrillateurs / armoires avec l'entreprise DEFIBRIL (94260 FRESNES), pour les montants suivants :

LOT 1 – 4 lots de défibrillateurs/armoires pour la commune de Guichen : 5 460,00 € HT

LOT 2 – 1 lot de défibrillateur/armoire pour l'EHPAD de Guichen : 1 122,00 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins, pour le lot 1 et par le Président du Centre Communal d'Action Sociale gérant l'EHPAD de Guichen pour le lot 2.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

**DÉCISION n° 20-160 portant attribution du marché de fourniture d'éléments de stockage en béton pour silos à plat**

(12.06.2020)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la crise sanitaire liée au virus COVID-19,

Considérant les préconisations de l'ANSES et des Ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture pour la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées,

Considérant que la solution de déshydratation et de chaulage des boues a été retenue pour le traitement des boues,

Considérant la nécessité de créer un espace de stockage pour les boues déshydratées,

Considérant la consultation passée auprès de quatre entreprises,

Considérant les quatre offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture d'éléments de stockage en béton pour silos à plat avec l'entreprise BONNA SABLA (35174 BRUZ) pour un montant de 5 320,39 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

**DÉCISION n° 20-161 portant passation du marché de travaux de remplacement des matériels de production frigorifique de la cuisine centrale de Guichen**

(12.06.2020)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Ouest-France le vendredi 10 avril 2020 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les deux offres reçues sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne,

Considérant la proposition de la Commission cadre de vie et transition écologique qui s'est réunie le 10 juin 2020, indiquant de retenir la solution de base,

Il est passé un marché de travaux relatif au remplacement des matériels de production frigorifique de la cuisine centrale avec l'entreprise HERVE THERMIQUE (35557 CESSON-SEVIGNE) pour un montant de 43 964,38 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

**DÉCISION n° 20-186 portant attribution du marché de fourniture de matériaux en plomberie et sanitaire pour l'école maternelle et l'école élémentaire Jean Charcot - Annule et remplace la décision n° 20-128 en date du 23 avril 2020**

(19.06.2020)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n° 20-128 portant attribution du marché de fournitures de matériaux de plomberie et sanitaire pour le groupe scolaire Jean Charcot,

Considérant l'inversion de la ventilation des coûts de fournitures pour l'école maternelle et l'école élémentaire Jean Charcot,

Il y a lieu de reprendre les prix indiqués dans la décision n° 20-128 concernant le marché de fourniture de matériaux en plomberie et sanitaire pour l'école maternelle et l'école élémentaire Jean Charcot attribué à l'entreprise LEGALLAIS (14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR) :

Ecole maternelle Charcot : 2 082,66 € HT (au lieu de 1 931,17 € HT)

Ecole élémentaire Charcot : 1 931,17 € HT (au lieu de 2 082,66 € HT)

Soit un total de 4 013,83 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision annule et remplace la décision n° 20-128 en date du 23 avril 2020.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

### **DÉCISION n° 20-187 portant attribution de la concession funéraire n° 2020-05**

(24.06.2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,  
Vu la délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2019 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2020,

Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la Commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

Vu la demande tendant à obtenir une concession de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Pont-Réan, Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n° 2020-05 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 20 février 2019 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 18 mars 2020.

Un exemplaire de la présente décision sera notifié au titulaire de la concession et adressée au receveur municipal.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

### **DÉCISION n° 20-188 portant passation d'un avenant n°1 au marché de travaux relatifs à l'extension de l'Atelier Technique Municipal**

(25.06.2020)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n° 20-062, attribuant le marché de travaux relatifs à l'extension de l'atelier technique municipal, lot 1 – Terrassement et VRD à l'entreprise TP CLOSIER DANIEL,

Considérant la purge supplémentaire à réaliser sur 30 cm et l'augmentation de l'empierrement sur le parking arrière,

Considérant la proposition de l'entreprise TP CLOSIER DANIEL d'un montant de 1 982,40 € HT,

Il est passé un avenant n°1 au marché de travaux relatifs à l'extension de l'atelier technique municipal, lot 1 – Terrassement et VRD avec l'entreprise TP CLOSIER DANIEL (Saint-Senoux) afin d'intégrer le surcoût de l'empierrement lié à la purge supplémentaire pour un montant de 1 982,40 € HT.

Le présent avenant n°1 au contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.*

## COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

---

### **N° 20-193 - MARCHÉ DE TRAVAUX – EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU MULTI-ACCUEIL LES PETITS MOUSSES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Par décision n° 19-239 en date du 25 juillet 2019, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement Cabinet MASSOT / Bureau d'Etude B.E.C.B. pour les travaux d'extension et mise en accessibilité du multi-accueil Les Petits Mousseux.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site Internet de Megalis Bretagne.

30 offres ont été reçues en Mairie. Le cabinet MASSOT, membre du groupement de maîtrise d'œuvre, a réalisé une étude technique et financière des offres, sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Considérant l'avis favorable de la *Commission des Marchés Publics MAPA*, réunie le 8 juin 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux** pour les lots détaillés ci-dessous :

- **Lot 1 – Démolition – Gros Œuvre – Aménagements extérieurs**  
Entreprise VIGNON CONSTRUCTION pour un montant de 47 500.00€ HT
- **Lot 2 – Charpente couverture**  
Entreprise Jérôme COUPE pour un montant de 26 148.16€ HT
- **Lot 3 – Menuiseries extérieures**  
Entreprise ARIMUS pour un montant de 46 611.93€ HT  
comprenant l'offre de base et la variante n°1 Mixte alu/Bois chêne
- **Lot 4 – Menuiseries intérieures**  
Entreprise THETIOT pour un montant de 30 870.50€ HT
- **Lot 5 – Isolation – Plâtrerie – Cloisons sèches**  
Entreprise LE COQ pour un montant de 21 592.68€ HT
- **Lot 6 – Carrelage Faïence**  
Entreprise AUBERT pour un montant de 12 446.70€ HT
- **Lot 7 – Peinture – Revêtements muraux – Sols souples**  
Entreprise AUBERT pour un montant de 13 931.60€ HT
- **Lot 8 – Electricité courants forts et faibles**  
Entreprise JOUBREL pour un montant de 20 698.01€ HT
- **Lot 9 – Chauffage – Ventilation – Plomberie**  
Entreprise SOPEC pour un montant de 48 900.00€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Marchés publics*

---

### **N° 20-194 - REHABILITATION EXTENSION D'UN BATIMENT EN UNE MEDIATHEQUE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibérations n° 2019-249 en date du 25 juin 2019 et n° 19-263 en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer le marché de travaux relatifs à la réhabilitation extension d'un bâtiment en une médiathèque, pour les lots suivants :

- **Lot 1 – Démolition**  
Entreprise HOUSSAIS pour un montant de 15 370.00 € HT
- **Lot 2 – Gros œuvre**  
Entreprise VIGNON pour un montant de 216 310.85 € HT
- **Lot 13 – VRD**  
Entreprise DANIEL TP pour un montant de 70 000.00 € HT
- **Lot 4 – Couverture zinc**  
Entreprise MALOEUVRE pour un montant de 86 769.00 € HT

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires sont nécessaires et d'autres sont modifiées, comme suit :

#### **Lot 1 – Démolition**

Des travaux complémentaires de démolition de plafonds et isolants sont rendus nécessaires dans la future ludothèque moyennant un coût de 1 367 € HT.

#### **Lot 2 – Gros œuvre**

Compte tenu de la découverte de fondations extrêmement larges du bâtiment ovale, il est nécessaire de les découper et de les reconstituer après le passage du tuyau d'alimentation du chauffage moyennant un coût de 1 474.19 € HT.

#### **Lot 13 – VRD**

Dans le cadre du démarrage du chantier, le coordonnateur SPS a demandé la réalisation d'une bande d'empierrement de 3 mètres de large autour de l'extension du bâtiment afin que les nacelles puissent rouler en toute sécurité. Le surcoût s'élève à 5 826.60 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution des travaux et de son planning, l'entreprise préfère que la tranchée d'alimentation du mode de chauffage soit réalisée par le gros œuvre. La moins-value s'élève à 390.00 € HT.

La plus-value globale s'élève à 5 436.60 € HT.

#### **Lot 4 – Couverture Zinc**

Dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures de la future ludothèque, l'entreprise titulaire du lot Démolition a endommagé le zinc existant autour des menuiseries qui devait être conservé. L'entreprise de démolition prendra à sa charge la reprise du zinc autour des menuiseries. Cependant, le contrôleur technique de l'opération relève qu'il est impossible de poser du zinc sur le support bois actuel « kerto ». Il est donc nécessaire de reposer une volige en bois sapin sur le « kerto » afin de pouvoir reposer le zinc une fois les menuiseries changées. La fourniture et mise en œuvre de la volige bois s'élève à 650 € HT.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission des Marchés Publics MAPA*, réunie le 8 juin 2020, pour l'avenant aux lots 1 et 13,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Travaux – Sécurité*, réunie le 6 juillet 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De passer un avenant n° 1 aux lots 1, 2, 13 et 4** pour un montant respectif de 1 367.00 € HT, 1 474.19 € HT, 5 436.60 € HT et 650 € HT
- 2°) **D'autoriser le Maire à les signer**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Délégation de service public*

---

### **N° 20-195 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REVERSEMENT DE SOMMES PAR LE DELEGATAIRE**

Par délibération n° 16-148 en date du 29 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

A l'occasion d'une commission mixte en date du 17 décembre 2019, le délégataire a informé la collectivité qu'il allait reverser à la collectivité des sommes indûment inscrites dans le budget 2019 suite à une baisse de cotisations des charges patronales représentant la somme de 26 777 €.

Par ailleurs, dans le cadre des budgets, il n'avait pas été inscrit les sommes exactement perçues par les familles au titre des TAP, du fait que les familles paient l'accès aux TAP pour l'année, au mois de septembre de l'année scolaire alors que, comptablement, les sommes sont échelonnées sur deux années civiles. Les sommes reversées s'élèvent à 35 100 €.

Le reversement global du délégataire s'élève à 61 877 €.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est **proposé d'accepter le reversement du délégataire à hauteur de 61 877 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Délégation de service public*

---

### **N° 20-196 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PARTICIPATION FINANCIERE PROVISOIRE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020**

Par délibération n° 16-148 en date du 29 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-3 du contrat de DSP, le Conseil municipal doit fixer la participation globale provisoire de la Commune, sur la base d'un budget prévisionnel 2020 transmis par l'UFCV.

Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19 et sa phase de confinement, l'UFCV n'a pas été en mesure de transmettre son budget prévisionnel 2020 dans les temps requis. Cependant, il y a lieu de fixer une participation provisoire de la collectivité afin de pouvoir honorer les factures mensuelles transmises par le délégataire.

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **De fixer une participation provisoire de la Commune**, à hauteur de 400 000,00 € mensualisable
- 2°) **De fixer ultérieurement**, sur la base d'un budget transmis par l'UFCV, **la rémunération provisoire de la Commune, au titre de l'année 2020**

Dominique DELAMARRE précise qu'il a reçu la direction de l'UFCV la semaine dernière qui lui a proposé un budget qu'il a refusé. Par conséquent, l'UFCV doit refaire une proposition pour début septembre.

Michèle MOTEL demande pourquoi il a refusé le budget proposé.

Dominique DELAMARRE répond qu'il n'y avait pas de prise en compte complète de la période de chômage partiel des agents durant le confinement (diminution de 16% des charges salariales par exemple).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre*

---

### **N° 20-197 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 2**

Par décision n° 16-264 en date du 25 octobre 2016, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement LOUVEL et Associés / GEFI / HAY / AUA Structures / ACOUSTIBEL, pour les travaux d'extension du Groupe scolaire Les Callunes.

Par délibération n° 17-250 en date du 26 septembre 2017, le Conseil municipal a notamment fixé le coût de réalisation sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 817 306 € HT.

Considérant la passation des marchés de travaux relatifs à l'extension du restaurant scolaire du Groupe scolaire Les Callunes, dont le coût s'élève à 860 513.72 € HT et les avenants n° 1 aux lots 2 – Gros œuvre, 6 – Menuiseries extérieures, 10 – Revêtements sols souples, 11 – Carrelage faïence et 15 – Equipements de cuisine, pour un montant de 2 515.40 € HT, il y a lieu de fixer le coût de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à hauteur de 863 029.12 € HT.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **De passer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du Groupe scolaire Les Callunes** avec le groupement LOUVEL et Associés / GEFI / HAY / AUA Structures / ACOUSTIBEL, **tranche ferme**, afin de fixer le coût de réalisation sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 863 029.12 € HT
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2** au marché de maîtrise d'œuvre de la tranche ferme des travaux

Michèle MOTEL trouve que le delta financier entre les marchés et les avenants est trop important ; elle espère que la création d'un poste fléché sur la commande publique au sein de la Commune permettra de diminuer les écarts de montants des avenants à l'avenir.

Joël SIELLER répond qu'il peut être compliqué pour un maître d'œuvre de faire une estimation exacte du montant des travaux et que la création d'un poste dédié à la Commune n'évitera pas forcément ces écarts.

Hélène LE BARS rappelle que c'est le travail du maître d'œuvre, en tant que professionnel du métier, de ne pas faire d'erreur dans ses estimations. En l'occurrence, pour Les Callunes, la différence entre le prévu et le réalisé représente quand même 6% du montant total du marché.

Joël SIELLER rétorque que cela ne lui semble pas si exagéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **27 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS** : Hélène LE BARS et Michèle MOTEL

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

### **N° 20-198 - ECOLE MATERNELLE JEAN CHARCOT – UTILISATION DE LOCAUX PAR LE CLAD/UFCV POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTION**

Le CLAD/UFCV sollicite la mise à disposition gratuite de salles à l'école maternelle Jean Charcot pour l'accueil des enfants dans le cadre de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

- chaque mercredi en période scolaire,
- à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Eté), du 2 septembre 2020 au 31 août 2021,

à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable du Directeur de cette école,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** au CLAD/UFCV :  
Dans les locaux de l'école maternelle Jean Charcot, des deux salles de classe préfabriquées (annexes 3 et 4), de la salle de motricité, de la BCD, des salles de sieste et des salles de classes proches de ces salles de sieste.  
Chaque mercredi en période scolaire, ainsi qu'à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Eté), du 2 septembre 2020 au 31 août 2021, pour y accueillir les enfants en ALSH.
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec le CLAD/UFCV, annexée à la délibération.

Michèle MOTEL dit que l'obligation de passer ce type de convention d'utilisation des locaux scolaires pour les vacances scolaires prouve qu'il y a un problème de locaux insuffisamment dimensionnés pour l'accueil de loisirs. A cet effet, elle demande ce que la Commune a prévu pour agrandir les locaux de l'accueil de loisirs.

Dominique DELAMARRE répond que la Commune y réfléchit.

Joël SIELLER ajoute que les locaux scolaires n'étant utilisés que pendant la période d'activité scolaire (soit environ 152 jours par an), il ne lui paraît pas inapproprié qu'ils puissent être également utilisés par l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis.

Michèle MOTEL expose qu'à La Chapelle Bouëxic, ils ont eu le même problème de manque d'espace et ont également passé convention pour l'utilisation des locaux d'une école mais que la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), organisme de tutelle, leur a signifié de trouver une autre solution plus pérenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 20-199 - GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LITTERALOUEST – CONVENTION**

L'association LITTERALOUEST sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle au Groupe scolaire Les Callunes en vue de l'organisation d'un festival de littérature jeunesse, deux soirs par mois, du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association LITTERALOUEST de la salle des maîtres du Groupe scolaire Les Callunes, deux soirs par mois, du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021, en vue de l'organisation d'un festival de littérature jeunesse
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec l'association LITTERALOUEST, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 20-200 - GROUPE SCOLAIRE LES CALLUNES – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LES RATS D'ART – CONVENTION**

L'association LES RATS D'ART sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe scolaire Les Callunes pour une activité théâtre, chaque vendredi et chaque samedi, du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association LES RATS D'ART de la salle de motricité et des sanitaires de la partie élémentaire du Groupe scolaire Les Callunes, chaque vendredi soir de 17h à 21h30 et chaque samedi de 10h à 14h, du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021 pour une activité théâtre
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec l'association LES RATS D'ART, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 20-201 - GROUPE SCOLAIRE JEAN CHARCOT – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION DORN HA DORN – CONVENTION**

L'association DORN HA DORN sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe scolaire Jean Charcot pour y donner des cours de musique, du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable du Directeur de cette école,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association DORN HA DORN de la BCD et du 2<sup>ème</sup> hall du Groupe scolaire Jean Charcot, du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021, pour y donner des cours de musique
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec l'association DORN HA DORN, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 20-202 - ACCUEIL DE LOISIRS L'ÎLE Ô MOMES – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION ACAM – CONVENTION**

L'ACAM, Association Cantonale des Assistants Maternels, sollicite la mise à disposition gratuite de salles à l'accueil de loisirs L'île Ô Mômes pour l'organisation de son point-rencontre, chaque lundi et jeudi matin, en dehors des périodes de vacances scolaires, du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de l'accueil de loisirs.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs le permet,

Considérant l'avis favorable du CLAD/UFCV,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association ACAM de la salle des petits (dortoirs), de la salle d'activités (salle des Loulous), des sanitaires, du hall, de la cour, de la cuisine et du local entretien de l'accueil de loisirs L'île Ô Mômes, chaque lundi et

- jeudi matin de 9h15 à 11h45, en dehors des périodes de vacances scolaires, du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021 pour l'organisation de son point-rencontre
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec l'association ACAM, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

#### **N° 20-203 - RESTAURANT SCOLAIRE DE PONT-REAN – UTILISATION DE LOCAUX MIS A DISPOSITION DU CLAD/UFCV PAR L'ASSOCIATION ACAM – CONVENTION**

L'ACAM, Association Cantonale des Assistants Maternels, sollicite la mise à disposition gratuite de la salle utilisée par le CLAD/UFCV pour l'Accueil Périscolaire (APS), au sein du restaurant scolaire de Pont-Réan, chaque jeudi matin, en dehors des périodes de vacances scolaires, du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins périscolaires.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'APS le permet,

Considérant l'avis favorable du CLAD/UFCV,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association ACAM de la salle de l'APS située au sein du restaurant scolaire de Pont-Réan, chaque jeudi matin de 10h à 12h, en dehors des périodes de vacances scolaires, du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021 pour l'organisation de son point-rencontre
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec l'association ACAM, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

#### **N° 20-204 - GROUPE SCOLAIRE MARCEL GREFF – UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION AU FIL DES SONS – CONVENTION**

L'association AU FIL DES SONS sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff pour des activités de chorale et d'éveil musical, durant la période allant du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association AU FIL DES SONS, de la salle de motricité et d'une classe inutilisée du Groupe scolaire Marcel Greff, le mercredi après-midi de 15h30 à 17h45 et le jeudi soir de 20h30 à 22h, durant la période du 7 septembre 2020 au 4 juillet 2021, pour des activités de chorale et d'éveil musical
- 2°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention** à intervenir avec l'association AU FIL DES SONS, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale*

---

### **N° 20-205 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Par délibération n° 13-070 en date du 26 mars 2013, la Commune avait mis en place les rythmes éducatifs et instauré la semaine de 4,5 jours. Elle les avait maintenus par délibération n° 18-025 en date du 23 janvier 2018, suite à une réflexion partenariale.

Par délibération n° 19-428 en date du 17 décembre 2019, la Commune a pris la décision, conformément aux votes des conseils d'école, de revenir à la semaine de 4 jours.

De ce fait, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, l'organisation de travail des agents du service scolaire va être modifiée. Cela nécessite, donc, de revoir leur temps de travail.

De plus, le poste vacant, depuis quelques années, au service Bâtiment suite au départ d'un menuisier va être pourvu par un agent qui détient un grade autre que celui inscrit dans le tableau des emplois. Il convient donc d'y apporter une modification.

Considérant que ces propositions ont été validées par le *Comité technique*, réuni le 23 juin 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de modifier le tableau des emplois** comme suit :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Ancien emploi</b>	<b>Nouvel emploi</b>	<b>Date d'effet</b>
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet Emploi créé par délibération n°14-292 en date du 28 octobre 2014	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 31,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 33,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°09-152 en date du 30 juin 2009	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 31,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	Agent technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 24,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°16-186 en date du 19 juillet 2016	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 25,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°19-137 en date du 30 avril 2019	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 34,25 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	Agent technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°14-292 en date du 28 octobre 2014	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 25,75 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	Agent technique à temps non complet (à raison de 13,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-130 en date du 26 juin 2018	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 7,25 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	Agent technique à temps non complet (à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°17-166 en date du 27 juin 2017	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 26,75 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-080 en date du 10 mars 2020	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 28,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	Agent technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (à raison de 26,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°19-218 en date du 16 juillet 2019	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 25,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	Agent technique à temps non complet (à raison de 28,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°14-292 en date du 28 octobre 2014	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 24 heures hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> septembre 2020
1	Agent technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°17-215 en date du 18 juillet 2017	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 30 heures hebdomadaires)	24 août 2020
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet Emploi créé par délibération n°07-267 en date du 29 octobre 2007	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2020

Sylvie LE LAY est impressionnée par le nombre d'agents à temps non complet et en demande la raison.

Joël SIELLER répond que ce sont des emplois annualisés ce qui explique les temps incomplets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnel contractuel*

---

### **N° 20-206 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Pour répondre à l'objectif de mieux prendre en charge l'enfant, de permettre de respecter son rythme biologique (besoin de repos, de temps calmes...), un travail de concertation a été réalisé entre les différents intervenants sur le temps méridien afin d'harmoniser les pratiques sur les différents sites scolaires. Ce travail a révélé le besoin de renforcer journalièrement les équipes d'une personne par site scolaire.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 3-1° de la loi susvisée, l'autorité territoriale est autorisée à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération correspondante en vigueur.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Considérant l'incertitude de la pérennité des besoins recensés ci-dessus,

Considérant l'avis favorable du *Comité technique*, réuni le 23 juin dernier,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, deux postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet** (à raison de 9,5 heures hebdomadaires annualisées) **et un**

**poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet** (à raison de 6,25 heures hebdomadaires annualisées) répondant aux dispositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Désignation de représentants*

---

### **N° 20-207 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU DEBROUSSAILLAGE-GIROBROYAGE DES CHEMINS D'EXPLOITATION ET DES VOIES COMMUNALES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Par délibération n° 16-149 en date du 29 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif au débroussaillage-girobroyage des chemins d'exploitation et des voies communales.

Considérant que la mise en place d'un groupement de commandes implique la création d'une Commission d'Ouverture des Plis composée obligatoirement d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement, dûment désignés par l'assemblée délibérante,

Il convient de **désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune lors des séances de la Commission d'Ouverture des Plis** du groupement de commandes.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. »*

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de faire un choix sur les modalités de vote** : \_\_\_\_\_ à main levée \_\_\_\_\_

Il est **proposé de désigner** :

Comme **membre titulaire** : Jean LEMOINE

Comme **membre suppléant** : Dominique DELAMARRE

**pour représenter la Commune lors des séances de la Commission d'Ouverture des Plis** du groupement de commandes.

[Joël SIELLER fait préciser les communes concernées par ce groupement de commandes.](#)

[Dominique DELAMARRE rétorque qu'il s'agit de Bourg-des-Comptes et Saint-Senoux.](#)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### *Désignation de représentants*

---

#### **N° 20-208 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune. L'article 3 dispose que :

*« La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux. »*

Aussi, suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette Commission comprend :

- Le Maire, Président
- 8 commissaires et 8 suppléants désignés sur une liste de contribuables en nombre double

Il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de 32 contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé la liste** ci-après :

<b>Liste des contribuables titulaires</b>	<b>Liste des contribuables suppléants</b>
01- SIELLER Joël	01- RICAUD Elif
02- LE DIAGON Didier	02- JUNO Monique
03- TIZON Jules	03- CAMUS Michel
04- ROUL Marie-Claire	04- PASCO Jean-Yves
05- FEVRIER Michel	05- LEBRUN Jean-Pierre
06- DUVAL Henri	06- CLOTEAUX Rémy
07- LAROSE René	07- PIANET Patricia
08- LEMOINE Jean	08- BALLARD Christian
09- SIMON Michel	09- CHANEL Matthieu
10- FLATTOT Sylvie	10- NICOT Anne
11- VANDROMME Etienne	11- TOFFOLETTI Hermine
12- ROLLAND Dominique	12- LEBRUN Françoise
13- BIGOT Sylvana	13- /
14- THOMAS Jean-Yves	14- /
15- PETRY Marcel	15- /
16- QUINTIN Annie	16- /

La liste est complétée en séance par 2 noms. Michèle MOTEL précise qu'elle n'a personne à proposer.

Elle demande que soit expliqué le fonctionnement et les objectifs de cette commission.

Joël SIELLER répond, en tant qu'ancien président depuis de nombreuses années, que l'objectif de cette commission est d'examiner les nouvelles constructions sur la Commune et de donner un avis sur leurs valeurs. Cela permet ensuite, même si la TH (taxe d'Habitation) va disparaître, de donner les bases de calcul pour la taxe Foncière.

Michèle MOTEL demande si un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est présent. Joël SIELLER rétorque que non, mais la DGFIP fait des propositions.

Françoise LEBRUN demande combien de réunions par an cela représente. Joël SIELLER répond qu'il y a une seule réunion annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### *Exercice des mandats locaux*

---

#### **N° 20-209 - FORMATION DES ELUS – ORIENTATION ET CREDITS AFFECTES**

Conformément aux articles L 2123-12 et R 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus municipaux disposent d'un droit à la formation qui doit faire l'objet, dans les 3 mois suivant les renouvellements des conseils, d'une délibération du Conseil municipal.

Ainsi, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Notamment, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les dépenses d'enseignement sont prises en charge par la Commune à condition que l'organisme qui dispense la formation bénéficie d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur (art. L 2123-16 du CGCT).

Afin de satisfaire à ce besoin de formation, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal au minimum à 2 % des indemnités des élus soit consacrée chaque année à la formation des élus.

L'équipe municipale en place souhaite travailler collégalement sur un accompagnement autour de l'intelligence collective ayant pour objectifs :

- De gagner en efficacité en réunion
- De mettre de la méthode dans l'organisation
- D'organiser les prises de décisions des élus
- D'adopter les bonnes pratiques en début de mandat pour être plus efficace

Cet accompagnement serait effectué sur plusieurs journées et étalé sur plusieurs années afin de répartir les coûts afférents.

Indépendamment de cette action collective, les élus pourront actionner leur droit individuel à la formation qui leur permet de générer chaque année un volume de 20h, cumulable sur toute la durée du mandat.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver le projet de formation collective** autour de l'intelligence collective
- 2°) **D'adopter chaque année**, dans le cadre de la préparation du budget, **une enveloppe budgétaire annuelle** d'un montant égal au minimum à 2 % des indemnités des élus
- 3°) **De veiller à ne s'adresser**, pour tout type de formation, **exclusivement qu'à des organismes agréés** par le Ministère de l'Intérieur

Michèle MOTEL informe du choix identique qu'elle aurait fait si son équipe avait été élue. Néanmoins, elle regrette qu'il n'y ait pas en complément d'autres thématiques de formations prévues et notamment concernant les finances, les marchés publics et l'urbanisme. Il lui semble primordial que les élus, surtout les nouveaux, comprennent tous les enjeux financiers et le cadre juridique auquel la Commune doit se conformer.

Dominique DELAMARRE rétorque qu'il a demandé à Loïc RIMASSON de faire une présentation, début septembre, du budget de fonctionnement.

Michèle MOTEL expose qu'en Commission Urbanisme, par exemple, ont déjà été évoqués des projets qui devront être inscrits dans le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) et qu'à cet effet, il lui paraît indispensable que la minorité soit associée aux discussions sur l'élaboration de ce DOB.

Dominique DELAMARRE exprime qu'il est bien conscient de l'importance d'une bonne appréhension du budget et que c'est pour ça qu'il a fait appel à Loïc RIMASSON et Jean-Philippe MEHU pour présenter ce sujet en septembre, en réunion.

Il explique notamment l'impact de la pandémie sur le budget de la Commune, évalué à 40 € par habitant par l'AMF (Association des Maires de France), soit une estimation qui s'élève à 350 000 €. Les évaluations des manques à gagner (recettes non perçues de restauration, crèche notamment) et des dépenses supplémentaires (achat de masques, produits virucides...) faites par Loïc RIMASSON pour la Commune font apparaître un coût d'environ 320 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **24 voix POUR**
- **5 ABSTENTIONS** : Thierry PRESSARD, Daniel LEPORT, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

**N° 20-210 - OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2020 – DIMANCHES DITS DU MAIRE – MODIFICATIF**

La loi n° 2015/990 du 6 août 2015 donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an, en respectant les dispositions suivantes prévues par les articles L 3132-26 et R 3132-31 du Code du Travail :

- Consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés
- Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable
- La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante
- L'arrêté municipal qui fixe le choix et le nombre de dimanches doit être pris après avis du Conseil municipal

Par délibération n° 19-381 en date du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et des commerces de détail vestimentaire les dimanches de 2020 suivants :

- Pour les soldes d'été.....le 28 juin
- Pour la rentrée scolaire.....le 30 août
- Pour les fêtes de fin d'année..... les 13, 20 et 27 décembre

et a validé le mode de repos compensateur qui devra être accordé aux salariés travaillant les 5 dimanches ci-dessus désignés à savoir, repos accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos.

En temps normal, la liste des dimanches concernés peut être modifiée selon la même procédure, en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Néanmoins, suite au report de la date de début des soldes d'été du 24 juin 2020 au 15 juillet 2020, dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19 et en raison des difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détail, la Ministre du Travail a indiqué la possibilité pour les Maires de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical.

Cette modification doit être précédée, dans toute la mesure du possible, de la saisine pour avis des organisations professionnelles de salariés et d'employeurs concernés, ainsi que du Conseil municipal.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Inspection du Travail et l'Union des Entreprises ont été sollicitées en date du 18 juin 2020, ainsi que les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SUD et UNSA.

Considérant les avis reçus en retour,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé d'Anne-Laure LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et des commerces de détail vestimentaire le dimanche 19 juillet 2020** en remplacement du dimanche 28 juin 2020, pour les soldes d'été
- 2°) **De valider le mode de repos compensateur qui devra être accordé aux salariés travaillant ce dimanche, à savoir :**
  - Repos accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos

Dominique DELAMARRE ajoute que la Commune a reçu les réponses suivantes :

- La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) a donné un avis favorable ;
- L'Union des Entreprises 35 a donné un avis favorable ;
- La CGT a donné un avis défavorable.

Jean-Marc JOUMIER demande pourquoi, par exemple, les enseignes Hyper U et Carrefour Market sont autorisées à ouvrir tous les dimanches.

La réglementation pour les commerces alimentaires n'est pas la même, ils sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **24 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** : Hélène LE BARS, Michèle MOTEL
- **3 ABSTENTIONS** : Sylvie LE LAY, Isabelle QUEBRIAC, Patrick JUMEL

## **FINANCES LOCALES**

### *Décisions budgétaires*

---

#### **N° 20-211 - BUDGET 2020 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le véhicule Jumpy du service Assainissement devient obsolète et nécessite des travaux de réparations importants, tels qu'embrayage, injection, turbo, distribution...

Il est donc opportun de procéder au remplacement de ce véhicule par un véhicule RENAULT Master d'occasion d'une valeur de 22 350 € TTC.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, la Collectivité doit procéder à la déshydratation des boues de la station. Cette prestation nécessite la réalisation d'une plateforme de stockage sous forme d'îlots étanches. Le marché public de fournitures des îlots a été passé avec la société Bonna Sabla pour un montant de 6 400 € TTC.

Considérant que ces achats n'étaient pas prévus au moment du budget primitif 2020, il convient de modifier les crédits budgétaires.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est **proposé d'apporter les modifications budgétaires** suivantes :

## **Investissement**

Article 020 Dépenses imprévues : ..... - 15 000 €

Opération 15 Réhabilitation de réseaux

Article 2315 : Installation matériels et outillage : ..... - 11 750 €

Article 218 Autres immobilisations corporelles : ..... + 20 350 €

Article 2158 Autres matériels : ..... + 6 400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

*Subventions*

---

### **N° 20-212 - ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE**

Le budget primitif 2020 de la Commune prévoit l'acquisition d'un broyeur pour les Services techniques. A cet effet, la collectivité peut prétendre à une subvention de la Région à hauteur de 50% du montant HT de l'acquisition au titre du matériel de désherbage.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est **proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

*Subventions*

---

### **N° 20-213 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS 2020 – VOTE**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 25 juin 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé de voter**, pour l'année 2020, **les subventions** reportées dans le tableau ci-après.

Hélène LE BARS demande s'il serait possible, pour l'ensemble des sollicitations des associations, de rajouter une colonne avec le montant demandé.

Dominique DELAMARRE répond que cette colonne sera ajoutée dans le compte-rendu :

ANNEE 2020	2019 fct	2019 ivt	2020 dde	2020 fct	2020 ivt
<b>1.1.1. SPORTS</b>	<b>48 699,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 179,00 €</b>	<b>60 875,00 €</b>	<b>2 150 €</b>
Athlétic Guichen Pont-Réan	1 500,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	
Badminton Guichen Bourg des Comptes	11 000,00 €		11 000,00 €	11 000,00 €	
Basket Guichen	2 500,00 €		3 100,00 €	3 000,00 €	
Echiquier Guichenais	400,00 €		400,00 €	300,00 €	
Espace Tir	899,00 €		3 299,00 €	500,00 €	1 200,00 €
Espoir cycliste du Pays de Guichen	1 000,00 €		3 000,00 €	1 200,00 €	800,00 €
Football Club Guichen	15 000,00 €		25 000,00 €	20 000,00 €	
Form Gym Guichen	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	
Guichen Archerie	1 200,00 €		1 600,00 €	1 600,00 €	
Guichen Escalade	0,00 €		1 200,00 €	1 000,00 €	
Gym Pont-réannaise	1 500,00 €		2 100,00 €	1 900,00 €	
Handball Guichen	2 500,00 €		3 500,00 €	3 200,00 €	
Harmonie Tai Chi			380,00 €	300,00 €	
Judo Club	2 500,00 €		5 675,00 € *	3 000,00 €	
La Randonnée l'Escapade	250,00 €		275,00 €	275,00 €	
Les 3 raquettes de Pont-Réan			400,00 €	400,00 €	
Les Boules Guichen Pont-Réan	250,00 €		2 250,00€*	250,00 €	
Les Cavaliers Des 3 chênes	250,00 €		250,00 €	250,00 €	
Pêcheurs de la Grésillonnais	350,00 €		450,00 €	300,00 €	150,00 €
Tennis Club Guichen	2 900,00 €		3 800,00 €	3 200,00 €	
Volley-ball	2 000,00 €		7 000,00 €	4 000,00 €	
VTT Club de la Vallée du Boël	1 200,00 €		1 500,00 €	1 200,00 €	
Yoga			500,00 €	500,00 €	
<b>1.1.2. CULTURE</b>	<b>15 292 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 797,09 €</b>	<b>22 795 €</b>	<b>2 000 €</b>
ARPA	65,00 €		65,00 €	65,00 €	
Art'Kore	100,00 €		0,00 €		
Au fil des sons	500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	
Bibliothèque de Pont-Réan	547,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	
Cinéma Le Bretagne	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	
CRIC	1 080,00 €		1 082,09 €	1 080,00 €	
Entre les nuages	700,00 €		700,00 €	700,00 €	
La Ronde des Jeux Ludothèque	1 100,00 €		4 200,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
Les Rats d'Arts	800,00 €		4 000,00 €	2 000,00 €	
Les Théâtrucs	750,00 €		900,00 €	900,00 €	
Littéralouest	500,00 €		500,00 €	500,00 €	
Luc'Arts			200,00 €	200,00 €	
Patrimoine historique GPR	150,00 €		150,00 €	150,00 €	
Pointes et Jazz	6 000,00 €		15 000,00 €	10 000,00 €	
<b>1.1.3. LOISIRS</b>	<b>7 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
Club d'activités manuelles	250,00 €		300,00 €	300,00 €	
Comité des fêtes	7 200,00 €		0,00 €		
Guichen Poker Club	200,00 €		1 200,00 €	200,00 €	500,00 €
Jo's American car Team	300,00 €		300,00 €	150,00 €	

ANNEE 2020	2019 fct	2019 ivt	2020 dde	2020 fct	2020 ivt
<b>1.1.4. DIVERS</b>	<b>2 360,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>2 860,00 €</b>	<b>2 110,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
Les P'tits Bouchons	300,00 €		300,00 €	300,00 €	
Amicale des retraités	450,00 €		0,00 €		
Les Genêts d'Or	220,00 €		220,00 €	220,00 €	
Aux bonnes Affaires		450,00 €	0,00 €		
ACCA	600,00 €		950,00 €	600,00 €	350,00 €
Amicale des anciens sapeurs pompiers	400,00 €		500,00 €	400,00 €	
Amicale des anciens combattants Guichen	300,00 €		300,00 €	300,00 €	
Le Coteau fertile			500,00 €	200,00 €	
UNC Pont-Réan	90,00 €		90,00 €	90,00 €	
<b>1.1.4. ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
ACIGAL	400,00 €		400,00 €	400,00 €	
ASPTT	500,00 €		500,00 €	500,00 €	
Eaux et rivières			150,00 €	150,00 €	
Bretagne vivante			150,00 €	150,00 €	
Prévention routière	0,00 €		150,00 €	150,00 €	
<b>TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>74 301,00 €</b>	<b>450,00 €</b>		<b>86 430,00 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>1 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
MAPAR	1 430,00 €		1 450,00 €	1 450,00 €	
Les petits mousses crèche	50 000,00 €		0,00 €		
Les petits mousses halte garderie	10 000,00 €		0,00 €		
Mise à dispo de personnel à la ronde des jeux	14 434,00 €		Réel	17 190,00 €	
<b>TOTAL ATTRIBUE AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>151 065 €</b>	<b>450 €</b>		<b>106 420 €</b>	<b>5 000 €</b>

\* Les boules Guichen Pont Réan demandent 250 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement (pour éclairage du boulodrome)

\* Judo club demande à se faire financer un voyage au Japon

Michèle MOTEL souhaite connaître, pour chaque association, le nombre d'adhérents par typologie (jeunes, adultes, hors commune...) et le ratio par jeune de moins de 18 ans ainsi que le montant par adhérent, de « droit » à subvention.

Jérôme COGNET répond que, dans les critères, sont en effet pris en compte le nombre d'adhérents, leur typologie mais aussi les projets et l'implication des bénévoles notamment. C'est pour cela qu'une commission étudie les demandes une à une et que la typologie des adhérents ne constitue que le socle de discussion.

Philippe SALAÛN ajoute que les subventions aux associations ne sont pas un dû, qu'elles sont attribuées selon la politique menée par la Commune et qu'elles ne sont pas basées uniquement sur un critère arithmétique.

Michèle MOTEL souhaite néanmoins savoir à combien sont chiffrés un jeune de moins de 18 ans, un hors-commune...

Jérôme COGNET lui rétorque à nouveau que chaque association ne peut pas être traitée de la même manière, certaines ont peu d'adhérents (APE, Comité des fêtes par exemple) et d'autres en

ont beaucoup, tels les sports collectifs (foot, hand, volley, Pointes et jazz...); certaines ont des salariés, d'autres que des bénévoles.

Michèle MOTEL insiste pour connaître le ratio de calcul.

Philippe SALAÛN répond que ce n'est pas une donnée publique, que cela doit rester un outil de travail permettant de préparer la commission qui étudie chaque dossier.

Julien DUBOIS exprime sa satisfaction dans le fonctionnement existant qui prévoit justement une étude, association par association, lors d'une commission dédiée.

Michèle MOTEL explique qu'il est important de comprendre comment sont attribuées les subventions car elle se souvient d'une période où les associations savaient justement précisément le montant auquel elles avaient droit alors que d'autres n'obtenaient rien ou quasiment rien.

Julien DUBOIS réplique que dans ce cas-là, si les associations avaient toutes connaissance de leurs « droits », elles allaient toutes demander le maximum.

Michèle MOTEL répond que c'est mal connaître les associations que de penser ainsi et que chaque association concernée ne demanderait pas forcément son « droit » maximum.

Des précisions sont apportées pour les associations suivantes :

- L'Echiquier Guichénais a demandé 100 € de moins cette année.
- Le FCG : Anne GADBY demande s'il sera possible d'avoir le bilan concernant le foot féminin. Michèle MOTEL demande si le FCG a sollicité la Commune pour une aide financière sur les charges salariales. Joël SIELLER répond que, grâce à leurs bons résultats sportifs de début d'année, le club a pu en partie renflouer ses caisses. Michèle MOTEL ajoute qu'avec la crise sanitaire, il se peut que plusieurs associations se retrouvent dans une situation financière difficile et qu'il faudra y penser. Dominique DELAMARRE informe qu'en effet, certaines associations ont été sollicitées par leurs adhérents pour un remboursement partiel de leur cotisation depuis mars dernier, mais il précise que la Commune ne pourra pas compenser toutes les pertes de toutes les associations. Jérôme COGNET signale que le service Communication de la Commune, pour aider au redémarrage dès la rentrée des associations, relaye d'ores et déjà les possibilités d'inscription. Joël SIELLER ajoute qu'il ne faut pas hésiter à orienter les associations sur le Département et la Région pour bénéficier d'aides financières.
- Au fil des sons a demandé une subvention de 1 500 € (+1 000 € par rapport à 2019) qu'ils expliquent par l'organisation d'ateliers de percussions pour les 8-10 ans en amont de l'AG et pendant le carnaval de l'APE Marcel Greff. Ils prévoient également l'achat d'instruments pour ce projet pour un montant de 639 €.
- CRIC : Michèle MOTEL précise ce qu'est le CRIC : c'est le comité de jumelage. Elle souhaite qu'il soit mis en valeur dans le Reflet pour ses relations avec notamment 2 villes en Pologne et 1 en Irlande. Jérôme COGNET relaiera au service Communication.
- Concernant les 3 associations suivantes : Eaux et rivières, Bretagne vivante et la Prévention routière, Philippe SALAÛN précise qu'il s'agit de dons. Michèle MOTEL demande à ce que la Commune puisse adhérer aux 2 premières et informe que Bretagne vivante a aidé à la défense des zones humides à La Massaye.

Matthieu CHANEL, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Athlétic Guichen Pont-Réan*.

Thierry PRESSARD, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Espoir Cycliste du Pays de Guichen*.

Matthieu CHANEL, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Guichen Escalade*.

Cédric BINET, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Handball Guichen*.

Anne GADBY, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Judo Club*.

Matthieu CHANEL, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Les Cavaliers des 3 Chênes*.

Patrick JUMEL, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *VTT Club de la Vallée du Boël*.

Françoise LEBRUN, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Yoga*.

Nadine JOUAULT, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Au Fil des Sons*.

Anne-Laure LEMOINE, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Bibliothèque de Pont-Réan*.

Sandrine THURET, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Cinéma Le Bretagne*.

Michèle MOTEL, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *CRIC*.

Jérôme COGNET, Nadine JOUAULT et Michèle MOTEL, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote de la subvention accordée à l'association *La Ronde des Jeux Ludothèque*.

Philippe SALAÜN, Anne-Laure LEMOINE et Cédric BINET, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Pointes et Jazz*.

Nadine JOUAULT, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association *Les P'tits Bouchons*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions** selon le tableau ci-après.

ANNEE 2020	2018 fct	2018 ivt	2019 fct	2019 ivt	2020 fct	2020 ivt	POUR	ABST	CONTRE	Conseillers ne prenant pas part au vote
<b>1.1.1. SPORTS</b>	<b>45 600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>49 899,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 875,00 €</b>	<b>2 150,00 €</b>				
Athlétic Guichen Pont-Réan	1 500,00 €		1 500,00 €		2 000,00 €		28	0	0	Matthieu CHANEL
Badminton Guichen Bourg-des-Comptes	11 000,00 €		11 000,00 €		11 000,00 €		29	0	0	
Basket Guichen	3 100,00 €		2 500,00 €		3 000,00 €		29	0	0	
Echiquier Guichenaïs	300,00 €		400,00 €		300,00 €		29	0	0	
Espace Tir			899,00 €		500,00 €	1 200,00 €	29	0	0	
Espoir cycliste du Pays de Guichen	1 000,00 €		1 000,00 €		1 200,00 €	800,00 €	28	0	0	Thierry PRESSARD
Football Club Guichen	15 000,00 €		15 000,00 €		20 000,00 €		28	1 (Michèle MOTEL)	0	
Form Gym Guichen	800,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €		29	0	0	
Guichen Archerie			1 200,00 €		1 600,00 €		29	0	0	
Guichen Escalade	1 200,00 €		1 200,00 €		1 000,00 €		28	0	0	Matthieu CHANEL
Gym Pont-réannaise	1 400,00 €		1 500,00 €		1 900,00 €		29	0	0	
Handball Guichen	2 200,00 €		2 500,00 €		3 200,00 €		28	0	0	Cédric BINET
Harmonie Taï Chi					300,00 €		29	0	0	
Judo Club	2 000,00 €		2 500,00 €		3 000,00 €		28	0	0	Anne GADBY
La Randonnée l'Escapade	250,00 €		250,00 €		275,00 €		29	0	0	
Les 3 raquettes de Pont-Réan					400,00 €		29	0	0	
Les Boules Guichen Pont-Réan	250,00 €		250,00 €		250,00 €		29	0	0	
Les Cavaliers Des 3 chênes	250,00 €		250,00 €		250,00 €		28	0	0	Matthieu CHANEL
Pêcheurs de la Grésillonnois	250,00 €		350,00 €		300,00 €	150,00 €	29	0	0	
Tennis Club Guichen	2 900,00 €		2 900,00 €		3 200,00 €		29	0	0	
Volley-ball	1 200,00 €	600,00 €	2 000,00 €		4 000,00 €		29	0	0	
VTT Club de la Vallée du Boël	1 000,00 €		1 200,00 €		1 200,00 €		28	0	0	Patrick JUMEL
Yoga					500,00 €		28	0	0	Françoise LEBRUN
<b>1.1.2. CULTURE</b>	<b>13 415,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 292,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 795,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>				
ARPA			65,00 €		65,00 €		29	0	0	
Art'Kore			100,00 €							
Au fil des sons			500,00 €		1 500,00 €		28	0	0	Nadine JOUAULT
Bibliothèque de Pont-Réan	1 090,00 €		547,00 €		1 500,00 €		28	0	0	Anne-Laure LEMOINE
Cinéma Le Bretagne	3 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €		28	0	0	Sandrine THURET
CRIC	1 080,00 €		1 080,00 €		1 080,00 €		28	0	0	Michèle MOTEL
Entre les nuages	600,00 €		700,00 €		700,00 €		29	0	0	
La Ronde des Jeux Ludothèque	1 100,00 €		1 100,00 €		1 200,00 €	2 000,00 €	26	0	0	Jérôme COGNET / Nadine JOUAULT / Michèle MOTEL
Les Rats d'Arts	500,00 €		800,00 €		2 000,00 €		29	0	0	
Les Théâtrucs	45,00 €		750,00 €		900,00 €		29	0	0	
Littéralouest			500,00 €		500,00 €		29	0	0	
Luc'Arts					200,00 €		29	0	0	
Patrimoine historique GPR			150,00 €		150,00 €		29	0	0	
Pointes et Jazz	6 000,00 €		6 000,00 €		10 000,00 €		26	0	0	Philippe SALAÛN / Anne-Laure LEMOINE / Cédric BINET
<b>1.1.3. LOISIRS</b>	<b>7 650,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>7 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>500,00 €</b>				
Club d'activités manuelles	250,00 €		250,00 €		300,00 €		29	0	0	
Comité des fêtes	7 200,00 €		7 200,00 €							
Guichen Poker Club	200,00 €	150,00 €	200,00 €		200,00 €	500,00 €	29	0	0	
Jo's American car Team			300,00 €		150,00 €		29	0	0	
<b>1.1.4. DIVERS</b>	<b>1 960,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 360,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>2 110,00 €</b>	<b>350,00 €</b>				
Les P'tits Bouchons			300,00 €		300,00 €		28	0	0	Nadine JOUAULT
Amicale des retraités	450,00 €		450,00 €							
Les Genêts d'Or	220,00 €		220,00 €		220,00 €		29	0	0	
Aux bonnes Affaires				450,00 €						
ACCA	600,00 €		600,00 €		600,00 €	350,00 €	29	0	0	
Amicale des anciens sapeurs pompiers	300,00 €		400,00 €		400,00 €		29	0	0	
Amicale des anciens combattants Guichen	300,00 €		300,00 €		300,00 €		29	0	0	
Le Coteau fertile					200,00 €		29	0	0	
UNC Pont-Réan	90,00 €		90,00 €		90,00 €		29	0	0	
<b>1.1.5. ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>				
ACIGAL	400,00 €		400,00 €		400,00 €		29	0	0	
ASPTT	500,00 €		500,00 €		500,00 €		29	0	0	
Eaux et rivières					150,00 €		29	0	0	
Bretagne vivante					150,00 €		29	0	0	
Prévention routière	0,00 €		0,00 €		150,00 €		29	0	0	
<b>TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>68 625,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>75 501,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>86 430,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>				

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 20-214 - MULTI-ACCUEIL LES PETITS MOUSSES – ADHESION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU)**

Afin de permettre aux familles d'utiliser les Chèques Emploi Service Universel (CESU) pour régler les frais du multi-accueil Les Petits MousSES, la Commune doit adhérer au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **Que la Commune adhère au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)**
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer tous les documents** relatifs à cette adhésion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 20-215 - MULTI-ACCUEIL LES PETITS MOUSSES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE-ET-VILAINE**

La structure associative parentale crèche – halte-garderie « Les Petits MousSES » a été municipalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle accueille, à ce jour, 30 enfants de 3 mois à 3 ans, en multi-accueil, d'1/2 journée à 5 jours par semaine.

Afin de pérenniser les financements, au titre de la Prestation de Service Unique (PSU), versés par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la Commune est invitée à signer la convention d'objectifs et de financement (COF), annexée à la délibération.

Cette convention est valable pour une durée de 4 ans.

La convention définit les obligations réciproques de la CAF et de la Commune, en termes d'objectifs d'accueil, de gestion, de montants, de communication et de délais pour le retour des documents permettant le versement de la PSU.

Elle prévoit également le versement de bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » selon certains critères.

En parallèle de la COF et afin de permettre la déclaration des données d'activités et financières de la structure de façon dématérialisée, il est nécessaire également de signer la convention d'accès au portail EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), annexée à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver la convention d'objectifs et de financement** proposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine
- 2°) **D'approuver la convention d'accès au portail EAJE** proposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine
- 3°) **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine lesdites conventions**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

*Divers*

---

### **N° 20-216 - ACCES AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ET A LA VALORISATION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – CONVENTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° 20\_0503\_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu le rôle du Pays des Vallons de Vilaine dans l'accompagnement des collectivités vers la transition climatique ;

Vu la convention d'accompagnement établie entre le Pays des Vallons de Vilaine et la Commune pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé,

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'« Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie** (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine
- 2°) **De s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la Commune, la valorisation des mêmes CEE**
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer la convention de regroupement entre la Commune et la Région Bretagne** (annexée à la délibération), ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier
- 4°) **D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement entre la Commune et le Pays des Vallons de Vilaine** (annexée à la délibération), en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier
- 5°) **D'autoriser le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE** et de confirmer avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine

Michèle MOTEL fait remarquer qu'il s'agit d'un bel exemple d'emploi mutualisé car la Commune ne pourrait pas financer seule un poste spécialisé sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 20-217 - RESTAURATION SCOLAIRE – CONFECTION DES REPAS POUR LA COMMUNE DE SAINT-SENOUX – CONVENTION**

Par délibération n° 17-164 en date du 27 juin 2017, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention de partenariat entre les Communes de Guichen et Saint-Senoux relative à la fabrication des repas pour le restaurant scolaire de Saint-Senoux.

Considérant que la convention s'achève au 31 août 2020, il y a lieu de la renouveler.

Suite à la rencontre avec les élus de la Commune de Saint-Senoux, en date du 26 juin 2020, quelques précisions ont été proposées pour le renouvellement de ladite convention et sa durée a été modifiée considérant que la Commune de Saint-Senoux envisage de créer sa propre cuisine.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est **proposé de :**

- 1°) **Passer une nouvelle convention** (annexée à la délibération) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, renouvelable une fois, en conservant la base de prix de vente du repas de 3,86 € HT révisable au 1<sup>er</sup> février de chaque année
- 2°) **Autoriser le Maire** ou son représentant **à signer ladite convention**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 20-218 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION**

Par délibération n° 19-392 en date du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a notamment fixé les tarifs 2020 liés à l'occupation du domaine public, à 52 € par ml.

Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de déconfinement débutée le 11 mai 2020,

Considérant les possibles difficultés financières des commerçants de la Commune,

Considérant le souhait des élus de mener des actions afin de soutenir les commerçants de la Commune,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé d'Anne-Laure LEMOINE,

Il est **proposé d'exonérer les commerces assujettis au droit annuel pour occupation du domaine public pour l'année 2020.**

Thierry PRESSARD demande à combien s'élève le montant de la redevance exonérée.

Dominique DELAMARRE répond que cela représente environ 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

*Divers*

---

### **N° 20-219 - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES ET DROITS FUNERAIRES – TARIFS 2020 – MODIFICATIF**

Par délibération n° 19-389 en date du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs 2020 liés aux concessions dans les cimetières et droits funéraires.

Considérant les demandes récentes de disposer d'une concession pour enfant dans le cimetière de Guichen, il apparaît opportun de fixer un tarif pour les deux cimetières.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est **proposé d'ajouter un tarif de concession pour un mètre carré** comme suit :

<b>Durée de la concession</b>	<b>Tarifs</b>
15 ans	52.50 €
30 ans	146.75 €
50 ans	296.75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

### **N° 20-220 - ENCARTS PUBLICITAIRES – TARIFS**

Chaque année, la Commune de Guichen offre à tous les habitants un guide agenda recensant des informations, telles que les coordonnées des services, la présentation de l'équipe municipale, le listing des associations et leurs contacts, les différentes manifestations à venir.... Jusqu'à présent la collectivité faisait appel à un prestataire extérieur pour le réaliser et l'imprimer, il était financé en régie publicitaire.

La *Commission Communication – Tourisme*, réunie le 17 juin 2020, a émis le souhait de changer de format : plus d'agenda mais un guide encore plus complet recensant de nombreuses informations pratiques, des informations sur tous les services de la Ville, la liste des associations avec une phrase explicative au besoin, un listing de l'ensemble des acteurs économiques (entreprises et professionnels de santé) afin d'augmenter leur visibilité, les événements à venir...

La conception et la réalisation seront internalisées afin de maîtriser la maquette et l'adapter au fil des ans, l'impression sera externalisée. La *Commission Communication – Tourisme* souhaite conserver le principe du financement en régie publicitaire en faisant appel aux artisans, commerçants et producteurs locaux. Il convient donc d'établir des tarifs pour les encarts publicitaires.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 29 juin 2020,

Etant entendu l'exposé d'Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Pleine page : 1 000 €
- Demi-page : 500 €
- ¼ page : 250 €
- 1/8 page : 125 €

Cependant, considérant le souhait des élus de mener des actions de soutien au secteur économique de la Commune, dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19 que nous vivons,

Il est **proposé de fixer une remise de 30% sur ces tarifs, au titre de l'année 2020, soit les tarifs 2020 suivants :**

- Pleine page : 700 €
- Demi-page : 350 €
- ¼ page : 175 €
- 1/8 page : 87,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

**N° 20-221 - DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCES A UNE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES HABITANTS**

Par délibération n° 19-222 du 16 juillet 2019, la Commune, après étude effectuée via l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), a autorisé le Maire à signer le protocole avec AXA Santé afin de permettre une facilitation d'accès à une complémentaire santé pour les habitants de la Commune.

L'objectif étant de proposer à l'ensemble des habitants une complémentaire santé avec les avantages suivants :

- Un contrat à tarifs négociés permettant un gain de pouvoir d'achat
- Une adhésion qui n'est pas soumise à un questionnaire de santé, sans limite d'âge
- Plusieurs formules avec des niveaux de prestations différents

Compte tenu des tarifs des contrats individuels d'accès à une complémentaire santé qui sont élevés et qui ne permettent pas à certains publics d'y adhérer, notamment les personnes hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficulté d'insertion) ou celles qui ne sont pas concernées par les mutuelles d'entreprise ou encore les assistantes maternelles qui n'ont pas de couverture d'entreprise car elles relèvent du statut des indépendants, la Commune de Guichen a décidé de poursuivre l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants.

Le bilan effectué après une année de mise en place montre que :

- 34 personnes se sont renseignées
- 27 rendez-vous ont été organisés
- 21 contrats ont été validés

Ce type de procédure ne rentre pas dans le cadre des marchés publics car la collectivité n'agit pas en tant qu'acheteur. Elle ne souscrit pas directement le contrat d'assurance complémentaire santé et ne le finance pas mais elle doit formaliser l'accord par la signature d'un protocole avec l'assureur retenu.

Compte-tenu des résultats satisfaisants de ce service,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission *Solidarité – Citoyenneté – Santé*, réunie le 8 juin 2020,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à renouveler la signature du protocole avec AXA**, assureur retenu suite à l'étude menée en 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

---

## Prise de parole de Michèle MOTEL a l'issue du Conseil municipal

Michèle MOTEL introduit son propos en évoquant l'extinction de la pie grièche à poitrine rose.

Elle explique qu'elle a été interpellée pendant le confinement par des habitants sur l'abattage des arbres à La Massaye. Considérant qu'elle n'avait pas de réponse satisfaisante de la part de la Commune, elle a saisi le Préfet le 1<sup>er</sup> mai.

Elle fait donc lecture du dernier paragraphe du courrier de réponse qu'elle a reçu :

« **Au titre de la réglementation sur les espèces protégées :** les exigences en vigueur à l'époque du dépôt de l'étude d'impact (2009 – 2010) étaient moins fortes qu'aujourd'hui en matière d'inventaires des espèces protégées potentiellement présentes sur le site. Cependant le principe de protection des espèces protégées s'applique désormais sur tout le territoire national. En l'absence d'identification exhaustive des enjeux faunistiques du site avant la coupe, et le cas échéant d'obtention d'une dérogation, le principe de précaution s'impose et doit conduire en premier lieu à éviter les coupes d'arbres/haies durant la période de nidification des oiseaux. Ainsi, lors de la mise en œuvre des tranches ultérieures de la ZAC, dans le cas où il ne serait pas prévu d'expertises faunistiques préalables, je vous invite à programmer les coupes/abattages/élagages en dehors de la période de reproduction des oiseaux en privilégiant leur réalisation en période automnale ou hivernale. »

Michèle MOTEL a demandé un bilan de l'abattage des arbres à La Massaye et souhaite effectuer une visite sur site en compagnie de l'association de sauvegarde de la Massaye et des élus.

Elle espère que la Commune aura des exigences à l'avenir avec la SADIV sur la période de coupe.

Jean LEMOINE apporte les éclairages suivants :

1. Sur la tranche 1, il y a eu :
  - a. 347 arbres abattus
  - b. 317 arbres élagués
  - c. 1 800 m<sup>2</sup> débroussaillé
2. Sur la tranche 2, il y a eu :
  - a. 229 arbres abattus
  - b. 101 arbres élagués
  - c. 1 013 m<sup>2</sup> débroussaillé

Soit au total, 576 arbres abattus.

Mais, ont été replantés, les 2 tranches confondues :

- a. 823 arbres
- b. 16 000 arbustes en haies
- c. 10 927 plantes vivaces

Julien DUBOIS interpelle Michèle MOTEL au sujet de la forme de ses interventions. Il explique qu'il souhaiterait travailler avec la minorité plutôt qu'être interpellé comme elle le fait de manière assez agressive.

Michèle MOTEL rétorque qu'elle a souvent sollicité l'ancienne équipe municipale qui ne lui répondait pas et que cela justifie qu'elle ait fait appel au Préfet.

Elle ajoute qu'elle a également saisi le Préfet dans le cadre de la demande d'habitants du lotissement Les Grées Madame car ces derniers subissent des désordres liés à l'assainissement pour lesquels elle n'a pas reçu de réponse de la Commune.

Dominique DELAMARRE précise qu'il s'agit d'une habitante en particulier (et non pas de plusieurs) et que la situation est prise en compte par les Services techniques de la Commune qui font régulièrement des contrôles de réseaux et qu'une étude plus approfondie est également en cours.